



# Destruction clôture grillagée mitoyenne

Par **papo**, le **20/05/2016** à **17:05**

Bonjour,

Mon voisin s'est permis en 2011, de modifier sans m'en aviser préalablement, la clôture mitoyenne (grillage à maille 5cm sur piquets) séparant nos fonds respectifs, dans sa partie masquée par ma haie vive; de chez moi, je ne pouvais voir que l'installation de son côté, d'un grillage à maille 10cm, plus haut, moins résistant: mais, récemment, mon chiot a fait une fugue chez un voisin commun et j'ai alors constaté que l'ancien grillage avait été supprimé purement et simplement...

J'ai fait part à ce voisin de mes constatations; en réponse, il m'a "conseillé" de le poursuivre... Je lui ai envoyé une mise en demeure (LrAr) de remettre en place le grillage enlevé indûment; voici sa réponse:

"Je suis fort surpris que vous vous intéressiez au grillage mis en place par mes soins et à ma charge.

Un état des lieux avant mon intervention:

Grillage rouillé détruit par endroits dangereux pour ma famille. Piquets rouillés sectionnés au niveau de votre sol..."

Il ajoute: " si vous désirez en mettre un de votre côté, vous pouvez sans utiliser la structure de mon grillage"

Bref, il ne compte pas donner suite à ma demande.

Un recours est-il faisable? Si oui, en s'appuyant sur quels textes?

Merci.